

Bourse à l'apprentissage

L'agglomération boulonnaise a décidé de poursuivre en 2022 le dispositif de la Bourse à l'apprentissage

Son objectif

Encourager les entreprises n'ayant pas ou plus recours à l'apprentissage à se (re)lancer dans la démarche grâce à l'octroi d'une "bourse".

Destinée à l'entreprise, l'aide pourra s'élever à :

- > **500 €** pour un contrat d'apprentissage signé avec un mineur
- > **1.500 €** pour un contrat d'apprentissage signé avec un majeur

Une **seule subvention** pourra être octroyée par entreprise, sous réserve d'éligibilité et dans la limite des crédits disponibles.

Conditions d'attribution de la bourse

- Votre entreprise a plus d'un an et compte moins de 10 salariés
- Votre entreprise n'a jamais signé de contrat d'apprentissage ou la fin du dernier contrat date de plus de deux ans
- Le siège social de votre entreprise est situé sur l'une des 22 communes de la CAB

 (<https://www.facebook.com/Com.Agglo.Boulonnais>)

 (<https://twitter.com/aggloboulonnais>)

 (<https://www.youtube.com/c/aggloboulogne>)

 (<http://instagram.com/aggloboulonnais>)

 (<https://www.linkedin.com/company/communaut%C3%A9-d-aggglom%C3%A9ration-du-boulonnais/>)

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS**

1, bd du Bassin Napoléon
BP 755
62321 Boulogne-sur-Mer
Tel : 03 21 10 36 36

 **NOUS
CONTACTER**

LETTRE D'INFORMATION

Votre courriel:

 **JE M'INSCRIS**

[> ARCHIVES](#) [> DÉSINSCRIPTION](#)

- [> PLAN DU SITE](#)
- [> MARCHÉS PUBLICS](#)
- [> ACCESSIBILITÉ](#)
- [> MENTIONS LÉGALES](#)
- [> PROTECTION DES DONNÉES](#)
- [> OFFRES D'EMPLOI](#)
- [> GESTION DES COOKIES](#)